



# Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

## CONTENTS

1

Année du signalement  
d'organismes nuisibles  
(avril 2016 / mars 2017)

2

Signalement d'organismes nuisibles -  
Présentation générale

3

Statistiques relatives au signalement  
d'organismes nuisibles sur le PPI (au 31  
mars 2016)

## Année du signalement d'organismes nuisibles (avril 2016 / mars 2017)

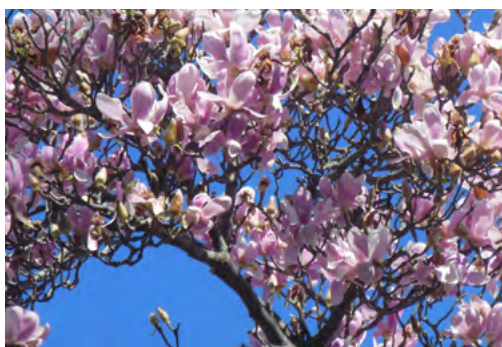
Il a été convenu à la première réunion du Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports (NROAG), qui s'est tenue en juillet 2014, de se concentrer chaque année sur une obligation nationale en matière de communication d'informations (ONC).

La période qui s'est achevée avec la tenue de la dixième session de la CMP en 2015 avait été baptisée l'Année des points de contact officiels de la CIPV, en mettant l'accent sur la sensibilisation des PCO et l'accroissement de leur activité en général. La période qui s'est achevée avec la tenue de la onzième session de la CMP (avril 2015-mars 2016) était quant à elle l'Année de l'organisation des ONPV, mettant l'accent sur différents aspects du fonctionnement des organisations nationales de la protection des végétaux. Ces deux campagnes ont permis de mieux sensibiliser aux deux thèmes traités et d'accroître les informations communiquées par les parties contractantes sur ces sujets.

À la onzième session de la CMP, en avril 2016, les parties contractantes à la CIPV ont convenu que le signalement d'organismes nuisibles était une priorité, décrétant ainsi que la période allant jusqu'à la douzième session de la CMP serait l'Année du signalement d'organismes nuisibles (avril 2016-mars 2017). Les bulletins d'information sur les ONC fourniront des informations générales sur le signalement d'organismes nuisibles et sur les normes et les recommandations y afférentes, ainsi que des conseils techniques pour les éditeurs du PPI, des données statistiques et des renseignements sur l'actualité de ce domaine. L'objectif est de mieux sensibiliser à cette ONC de manière à accroître le nombre et la qualité des signalements d'organismes nuisibles effectués par les parties contractantes sur le [Portail phytosanitaire international](#).

## Année du signalement d'organismes nuisibles

Cette troisième série annuelle de bulletins d'information comportera douze numéros qui seront publiés d'avril 2016 à mars 2017, sur des questions relatives au signalement d'organismes nuisibles par les pays. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



## Signalement d'organismes nuisibles - Présentation générale

### Références au signalement d'organismes nuisibles dans le texte de la CIPV :

Article IV.2(b) : « *L'organisation nationale officielle de la protection des végétaux aura notamment (pour responsabilité) : la surveillance des végétaux sur pied, y compris les terres cultivées (notamment les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires) et la flore sauvage, et des végétaux et produits végétaux entreposés ou en cours de transport, en vue particulièrement de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, et de lutter contre ces organismes nuisibles, y compris l'établissement de rapports mentionnés à l'article VIII paragraphe 1(a) ».*

Article VIII.1(a) : « *Les parties contractantes collaboreront dans toute la mesure possible à la réalisation des objectifs de la présente Convention, et en particulier coopéreront à l'échange d'informations sur les organismes nuisibles, en particulier la notification de la présence, de l'apparition ou de la dissémination d'organismes nuisibles pouvant présenter un danger immédiat ou potentiel, conformément aux procédures qui pourront être établies par la Commission ».*

**Type de signalement :** En réponse à un événement

**Méthode de signalement :** Publique = publication sur le Portail phytosanitaire international ([www.ippc.int](http://www.ippc.int)) par les parties contractantes

**Entité responsable du signalement :** l'ONPV et la partie contractante

**Langues dans lesquelles le signalement doit être effectué (Article XIX de la CIPV) :** L'article XIX.3(d) prévoit que les notes indiquant des données bibliographiques et un bref résumé de documents concernant les renseignements communiqués conformément à l'article VIII, paragraphe 1(a) doivent être rédigées dans au moins une langue officielle de la FAO.

### Raisons de l'importance du signalement :

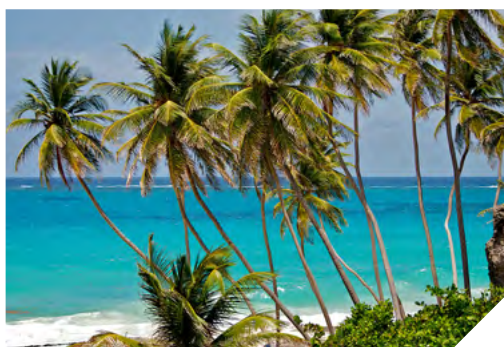
- ◆ Base de la coopération entre les parties contractantes.
- ◆ Contribue à l'identification des risques phytosanitaires.
- ◆ Comme indiqué dans le préambule de la CIPV, prévention de la dissémination et de l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux.

### Normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes :

Les responsabilités qui incombent aux parties contractantes en matière de signalement d'organismes nuisibles sont décrites dans la NIMP n° 17 "Signalement d'organismes nuisibles", que la CIMP a adoptée à sa quatrième session, en 2002.

## Le saviez-vous ?

Parmi les ONC, ce sont les signalements d'organismes nuisibles qui sont le plus rapportés sur le PPI, avec pas moins de 524 rapports publiés à ce jour. Avec plus de 50 rapports publiés chaque année depuis 2012, les signalements d'organismes nuisibles constituent la catégorie d'ONC qui affiche la progression la plus stable.



## Statistiques relatives au signalement d'organismes nuisibles sur le PPI (au 31 mars 2016)

| Signalements d'organismes nuisibles (décembre 2015) |                                 |                               |                    |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Région                                              | Nombre de parties contractantes | Nombre de parties déclarantes | Nombre de rapports |
| Afrique                                             | 49                              | 12                            | 45                 |
| Asie                                                | 25                              | 8                             | 40                 |
| Europe                                              | 45                              | 13                            | 133                |
| Amérique latine et Caraïbes                         | 33                              | 16                            | 81                 |
| Proche-Orient                                       | 15                              | 0                             | 0                  |
| Amérique du Nord                                    | 2                               | 2                             | 113                |
| Pacifique Sud-Ouest                                 | 13                              | 9                             | 97                 |
| <b>Total</b>                                        | <b>182</b>                      | <b>60</b>                     | <b>509</b>         |

| Signalements d'organismes nuisibles |                   | Janvier - mars 2016 |             |
|-------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------|
| Région                              | Partie déclarante | Nouveau             | Mise à jour |
| Afrique                             | Afrique du Sud    | 1                   | 0           |
| Asie                                | -                 | 0                   | 0           |
| Europe                              | France, Pays-Bas  | 8                   | 0           |
| Amérique latine et Caraïbes         | -                 | 0                   | 0           |
| Proche-Orient                       | -                 | 0                   | 0           |
| Amérique du Nord                    | États-Unis        | 4                   | 0           |
| Pacifique Sud-Ouest                 | -                 | 0                   | 0           |

## Changements de points de contact en mars 2016

En mars 2016, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :  
Algérie, Bhoutan, Paraguay.



## Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

**Mieux vaut prévenir que guérir**  
**Agissez de façon responsable !**

### SIGLES ET ACRONYMES

|       |                                                                                               |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| CIPV  | Convention Internationale pour la protection des végétaux                                     |
| CMP   | Commission des mesures phytosanitaires                                                        |
| FAO   | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture                           |
| NROAG | Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports      |
| ONPV  | Organisation nationale de la protection des végétaux                                          |
| ORPV  | Organisation régionale de la protection des végétaux                                          |
| PC    | Partie contractante à la CIPV                                                                 |
| PCO   | Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention                           |
| PPI   | Portail phytosanitaire international ( <a href="http://www.ippc.int/fr">www.ippc.int/fr</a> ) |

### LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du **point de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'**éditeur PPI**

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

**Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION** (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les **obligations nationales en matière d'établissement de rapports**

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

**Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports** (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

Résumé des **informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports** communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des **points de contact de la CIPV**

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des **signalements d'organismes nuisibles** communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: [ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | Site Internet: [www.ippc.int](http://www.ippc.int)